

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2023

---

**SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION - (N° 684)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le I *ter* de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, est ainsi rédigé :

« I *ter*. – Sont exclus des dispositions du I les produits mentionnés à la partie IX de l'annexe I au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer des possibilités de dérogation pour la hausse du Seuil de revente à perte (SRP) pour certaines filières faisant partie d'interprofessions. Certaines filières peuvent en effet être largement défavorisées par la hausse du SRP, alors même qu'elles sont membres d'une interprofession y étant favorable.

C'est notamment le cas de certaines filières appartenant à la catégorie fruits et légumes.

Il est impératif de modifier la loi pour que ces filières pénalisées puissent obtenir des dérogations.